

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/02/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **4 février 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Réjean Dumouchel, conseiller, est absent.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-02-04-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2019-02-04-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-02-04-029

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2019 À 18 H 30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019 à 18 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-02-04-030

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2019 À 18 H 30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2019 à 18 h 30 soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 janvier 2019 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2019 – 2019-02*.

2019-02-04-031

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 7 janvier 2019.

2019-02-04-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, créant l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la *Loi encadrant le cannabis*, édictée par le Projet de loi 157, légalisant la consommation de cannabis depuis le 17 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité doit être modifié afin d'y ajouter des normes sur la consommation de cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 362-2019 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 362-2019.

Adoptée

2019-02-04-033

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 7 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du document déposé étant le compte rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 7 janvier 2019.

Adoptée

2019-02-04-034

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout qui serait réalisé au cours de l'exercice 2018, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée

2019-02-04-035

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2018 une compensation de 31 890 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

2019-02-04-036

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-05-020 adoptée le 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les assurances générales de la municipalité sont renouvelées au 1^{er} mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont prévus au budget aux postes 02 11 000 429, 02 13 000 422, 02 19 000 421, 02 13 000 423, 02 22 000 424, 02 32 000 424, 02 41 400 422 et 02 70 120 421 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le renouvellement des assurances générales de la Municipalité à la firme *Ultima Assurances*, représentant autorisé de la *Mutuelle des municipalités du Québec*, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, pour un montant total de 38 148 \$.

Adoptée

2019-02-04-037

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit transmettre annuellement, conformément au schéma de couverture de risque de la *MRC Beauharnois-Salaberry* adopté le 18 février 2013, le registre annuel des interventions du *Service de sécurité incendie* ainsi que le rapport annuel des activités du *Service de sécurité incendie*, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka* doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport annuel des activités 2018 et le registre des interventions 2018 déposés par son *Service de sécurité incendie*.
- Qu'une copie des documents et de cette résolution soit transmise à la *MRC Beauharnois-Salaberry*.

Adoptée

2019-02-04-038

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHES ET CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher les employés suivants au poste de pompier au sein du service de sécurité incendie :

22-0041

22-0042

22-0043

22-0044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que les employés suivants soient embauchés au poste de pompier au sein du service de sécurité incendie :

22-0041

22-0042

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 4 février 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de leur engagement.

Adoptée

2019-02-04-039 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-12-03-336 AUTORISATION DE PAIEMENT - MÉCAMOBILE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-336 adoptée le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la transaction-quittance intervenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la résolution 2018-12-03-336 soit abrogée.

Adoptée

2019-02-04-040 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE RANG DU 5 ET RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution TP-2018-11-003 du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics recommandant la réalisation des travaux d'asphaltage sur le rang du 5 et le rue Principale ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-332 adoptée le 3 décembre 2018 adoptant le procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu de réaliser des travaux de pavage sur le rang du 5 et sur la rue Principale ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage sur le rang du 5 et la rue Principale.

Adoptée

2019-02-04-041 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ÉLARGISSEMENT ET PAVAGE DE LA RUE BROUSSEAU

CONSIDÉRANT la résolution TP-2018-11-003 du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics recommandant la réalisation des travaux d'asphaltage sur la rue Brosseau ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-332 adoptée le 3 décembre 2018 adoptant le procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu de réaliser des travaux d'élargissement et de pavage sur la rue Brosseau ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique familiale et municipalité amie des aînés visant à augmenter la sécurité et à développer le déplacement actif sur le territoire ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'élargissement et de pavage sur la rue Brosseau.

Adoptée

2019-02-04-042

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DE LA POINTE FILIATRAULT

CONSIDÉRANT la résolution TP-2018-11-005 du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics recommandant de réaménager la pointe Filiatrault en y installant un carrefour giratoire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-332 adoptée le 3 décembre 2018 adoptant le procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu d'effectuer des travaux afin de réaménager la pointe Filiatrault à des fins de sécurité ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique familiale et municipalité amie des aînés visant à augmenter la sécurité sur le territoire;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour effectuer des travaux afin de réaménager la pointe Filiatrault.

Adoptée

2019-02-04-043

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2018 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018

CONSIDÉRANT les articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT le *règlement 352-2018 concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme* prévoyant le dépôt d'un rapport de consultation au conseil municipal lors d'une démarche de participation publique ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage 330-2018 et le projet de règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018, lesquels ont été adoptés le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'atelier participatif du 9 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de participation publique à appliquer en vertu du règlement 352-2018 ont été mises en place;

CONSIDÉRANT la mesure de consultation permettant la formulation d'observations relativement aux projets de règlements ayant eu lieu du 23 janvier 2019 au 1 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport de consultation comprenant ces trois différentes mesures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte conformément au règlement le rapport de consultation concernant les projets de règlements numéro 359-2018 et numéro 361-2018 ;
- De poursuivre la procédure d'adoption des règlements en prenant en compte ledit rapport.

Adoptée

2019-02-04-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de participation publique à appliquer en vertu du règlement 352-2018 ont été mises en place ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018.

Adoptée

2019-02-04-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018

CONSIDÉRANT l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de participation publique à appliquer en vertu du règlement 352-2018 ont été mises en place ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018.

Adoptée

2019-02-04-046

DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PATIT RANG BRANCHE NO 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006 suivant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Petit Rang Branche no 2 ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU RAPPORT D'ANIMATION À LA BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la technicienne administrative dépose devant le conseil le rapport d'animation à la bibliothèque Maxime-Raymond mentionnant les préparatifs, les statistiques et les coûts en fonction des objectifs des activités de l'heure du conte et du concours de citrouilles.

2019-02-04-047

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PFM/MADA

VU l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité sur la PFM/MADA du 21 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2019-02-04-048

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à la réparation de sa patinoire ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réparation de sa patinoire.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que les comptes de taxes ont été envoyés le 28 janvier. Si vous ne l'avez pas reçu, veuillez communiquer avec l'Hôtel de Ville afin de recevoir votre compte avant le premier versement. Encore cette année, le paiement peut se faire en quatre versements, soit le 10 mars, le 10 mai, le 10 juillet et le 10 septembre.
- Que le rapport annuel des activités sera envoyé vers la fin du mois de février par la poste. Vous y trouverez toutes les informations sur les réalisations de l'année 2018, les orientations pour l'année 2019 ainsi que les présentations budgétaires. Le rapport annuel sera également disponible sur le site internet de la Municipalité.

- Que la collecte des déchets est maintenant aux 2 semaines jusqu'au printemps. Les citoyens peuvent se procurer le calendrier des collectes au bureau de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Municipalité.
- Que les citoyens sont invités au Carnaval d'hiver ce samedi, 9 février 2019, de 10 h à 16h, à la halte des plaisanciers, près du pont Larocque. Plusieurs activités auront lieu pour toute la famille.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 56.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens